

chaque étape de son programme législatif pour la session qui commencera à l'automne suivant. On entreprend alors la préparation des bills de façon à ce que le discours du Trône soit principalement un résumé des bills qui déjà ont été étudiés par le Comité législatif du Cabinet. Ce comité se compose principalement des Ministres qui, tout en occupant des postes importants, n'ont pas de lourdes responsabilités administratives. Il est à remarquer que la plupart des bills ont été soigneusement examinés, ont été rédigés, ont été approuvés par le Cabinet et sont tout à fait prêts avant l'ouverture de la session et la lecture du discours du Trône. En déterminant la portée de son programme législatif, le Gouvernement tient compte, à la fois, de l'atmosphère de la Chambre et de l'hypothèse que toutes les mesures proposées par lui seront adoptées. Fréquemment, le Gouvernement demandera à la Chambre d'ordonner la première lecture, presque immédiatement après le début de la session de certains de ses bills les plus importants.

Il est admis que la motion proposant la seconde lecture d'un bill ne prendra pas plus d'une journée à la Chambre à moins que d'autres arrangements n'aient été pris par les «voies usuelles». Par la suite, le bill va, sauf dans le cas des bills de la plus haute importance et certains bills de finance, devant un comité permanent; et le travail d'un comité permanent n'est jamais repris en comité plénier. Les membres du comité qui désirent proposer des modifications au bill devront donner avis, au *Feuilleton*, des modifications qu'ils entendent proposer en comité. Le président du comité, ayant examiné les modifications proposées, fera un tri des modifications à examiner de façon qu'aucune proposition importante ne soit négligée. Il classera d'autre part les modifications proposées de façon à éliminer les répétitions lors du débat en comité. Il est possible en vertu de l'article 31(3) du Règlement de demander la clôture du débat en comité plénier de la Chambre et dans les comités permanents.

Le rapport émanant d'un comité permanent qui a fait l'examen d'un bill fait fréquemment l'objet de débats à la Chambre britannique. A ce moment, le Président fait usage de sa discrétion pour déterminer les motions d'amendements qu'il choisira pour que la Chambre les examine.

Conséquence d'un récent changement, le vote de la troisième lecture d'un bill public a lieu sans débat à moins que six députés n'aient donné avis d'une modification de cette procédure ou d'une motion à l'effet que le vote n'ait pas lieu immédiatement. Les modifications au bill lui-même, autres que les modifications de style, ne sont pas permises au stade de la troisième lecture.

La règle britannique de la clôture dépend grandement de l'autorité de la présidence. Elle énonce: «Après que le vote a été proposé un député, en se levant, peut proposer «que le vote ait lieu maintenant» et à moins qu'il n'apparaisse à la présidence qu'une telle motion est un abus des règles de la Chambre, ou constitue une violation des droits de la minorité, le vote sur la motion «que le vote ait lieu maintenant» doit avoir lieu immédiatement sans amendement ou débat». Pour qu'une motion de clôture du débat soit adoptée, il faut qu'elle soit appuyée par au moins 100 députés. Cet article du Règlement (article 31) est d'un usage fréquent.

Ces règles ont pour résultat que le Gouvernement peut expédier ses affaires sans délais dilatoires. Il est non seulement capable de planifier le programme législatif pour la session entière, mais capable également de prévoir l'activité de chaque semaine. Tous les jeudis, le leader de la Chambre se voit demander par le leader de l'Opposition quel est le travail envisagé pour la semaine suivante. Le leader de la Chambre donne un aperçu du travail projeté. Ceci signifie que les députés savent le jeudi après-midi quelle sera la structure des travaux les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivants. De plus le chef de file du Gouvernement peut envoyer le jeudi soir à chaque député du parti au pouvoir un état sommaire de ces travaux connu sous le nom de